

**COPIE**

07 B 302

1186

du 09 AOUT 2007

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION  
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'AUBENAS

• **Monsieur Pierre NUOVO,**

Né le 19 Décembre 1962 à PRIVAS (Ardèche), de nationalité française, demeurant Quartier Auzon à CHOMERAC (Ardèche),

Agissant ès qualités de Président de la Société « **NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE** »

Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000,00 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Lac – 34, Avenue Jean Breton à PRIVAS (Ardèche), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche) sous le numéro B. 353 515 034 (1990 B 31), identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 353 515 034 00026,

**Ci-après désignée, la Société apporteuse,**

ET :

Agissant ès qualités de Président de la Société « **NCI INGENIERIE** »,

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 000,00 euros, dont le siège social est fixé Zone Industrielle Le Lac – 34, Avenue Jean Breton à PRIVAS (Ardèche), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche) sous le numéro B. 499 128 783 (2007 B 302), identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 499 128 783 00010

**Ci-après désignée, la Société bénéficiaire,**

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité d'ingénierie, de conception et de fabrication de tous équipements industriels, exploitée par la Société « **NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE** », au profit de la Société « **NCI INGENIERIE** ».

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

– d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé;

– et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la Société « NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE » à la Société « NCI INGENIERIE ».

Les Commissaires aux comptes de la Société « NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE » sont :

Titulaire : Monsieur Denis JOUVE Chemin du Coton – 07200 AUBENAS

Suppléant : Monsieur Gérard BLONDIN 143, Avenue Maurice Faure – 26000 VALENCE

Les Commissaires aux comptes de la Société « NCI INGENIERIE » sont :

Titulaire : SARL « SORGEC AUDIT » 61, Route de Vals – 07200 AUBENAS

Suppléant : Monsieur Michel GABON Chemin du Coton – 07200 AUBENAS

Présentée à PRIVAS (Ardèche),

Le 27 Juillet 2007

**Pierre NUOVO**

2007OP00227

**ORDONNANCE DU PRESIDENT**

Nous, Michel LAGANIER, **PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS**,

Vu la requête, qui précède et les motifs y exposés par la requérante La société NCI  
INGENIERIE  
34 Avenue Jean Breton  
07000 PRIVAS  
RCS AUBENAS 499128783

Vu les articles L 223-9, L 223-33, L 236-62 et L 236-11 du Code de Commerce et les  
article 169 et 64 du décret n°67-236 du 23 mars 1967,

**DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports et à la fusion :**

**\*Mr Maurice GUIGARD – 6 rue Emile Expert 26000 VALENCE**

Avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être faits,
- de dresser rapport de ces évaluations, constatations et avis,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires ;

**DISONS** que la présente ordonnance devra être déposée en annexe au Registre du  
Commerce et des Sociétés de la société absorbée et de la société absorbante ;

**ORDONNONS** le dépôt de la présente ordonnance au rang des minutes.

**LAISSONS** les frais des présentes à la charge de la requérante.

Fait en notre cabinet à Aubenas, le 31/07/2007.

Le Président,  
Michel LAGANIER

